

DM 2016_224

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2016

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	11
- qui ont pris part à la séance :	7
- votants	8

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde, le six juillet deux mil seize à 18 h 30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présent : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Sandrine REY, Yannick DEPLANTE, Andrée GOZNIAK, Martine DERRIEU, Vincent DEQUAE

Absents excusés : Valérie FOURRES, Mario SPECOGNA, Jean-Claude BAUDON et Nathalie PASCAL-TERRAS qui a donné son pouvoir de vote au Maire

Secrétaires de séance : Yannick DEPLANTE

Date de la convocation : 29/06/2016

Date d'affichage : 29/06/2016

**OBJET : MOTION DU CONSEIL COMMUNAL
Commune de LA TOUCHE « Commune sans OGM »**

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

Considérant que les OGM soulèvent de nombreuses questions d'ordre environnemental, sanitaire, économique et éthique ;

Considérant que seules quelques multinationales disposent de brevets sur la culture d'organismes génétiquement modifiés et, par-là, rendent dépendants les agriculteurs qui les utilisent et constituent dès lors un obstacle au principe de souveraineté alimentaire ;

Considérant les menaces qui planent sur la sauvegarde de notre biodiversité ;

Considérant les études contradictoires en ce qui concerne l'impact des OGM sur la santé du monde vivant et l'environnement ;

Considérant que le Conseil européen rejette systématiquement les propositions de la Commission européenne visant à lever les clauses de sauvegarde de certains Etats membres en matière de culture d'OGM ;

Considérant la décision du Conseil européen du 20 octobre 2008 appelant à la nécessité de réformer les organes réglementant la commercialisation et la culture d'OGM en Europe, et notamment l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire ;

Considérant le décret relatif à la coexistence des cultures de plantes génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques et son arrêté d'application, qui prévoient notamment la possibilité de créer des zones sans OGM ;

Considérant que le principe de précaution doit prévaloir en matière d'OGM ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sauvegarde de notre modèle agricole basé sur des exploitations familiales à taille humaine ;

DM 2016_224

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2016

OBJET : MOTION DU CONSEIL COMMUNAL
Commune de LA TOUCHE « Commune sans OGM »

Pour ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité des votants :

Article 1

De déclarer la commune de LA TOUCHE « Commune sans OGM ».

Article 2

De recommander de ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains utilisés par l'agriculture et les potagers individuels.

Article 3

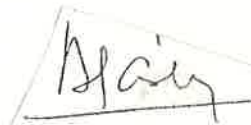
D'insérer des clauses particulières dans le cahier des charges des repas scolaires, pour interdire que ces repas soient préparés avec des produits contenant des OGM, et de ne pas acheter de produits contenant des OGM.

Article 4

De promouvoir les produits issus de l'agriculture locale et respectueuse de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Jean-Jacques GARDE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte et informe
que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Grenoble dans un
délai de 2 mois à compter du 13 JUL. 2016
(date du dépôt en Préfecture et affichage)

